



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 30678

Texte de la question

Interpellé par de nombreuses associations, M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des femmes afghanes. En effet, depuis la chute du régime des talibans en novembre 2001, et malgré les promesses de la communauté internationale lors des accords de Bonn en décembre 2001, aucun progrès n'a été fait en matière de droits et de statut pour les femmes dans ce pays. Les risques de violence à leur encontre sont extrêmes et les mesures de réparation ou de protection sont quasi inexistantes. La reconstruction de ce pays présente de nombreuses opportunités pour la mise en place d'outils de protection des droits des femmes. Ainsi, l'insertion dans la constitution afghane d'une clause explicite de non-discrimination à l'égard des femmes serait le premier outil de sauvegarde de leurs droits. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer les actions entreprises par notre diplomatie pour que cette clause soit adoptée lors de la discussion de la nouvelle constitution.

Texte de la réponse

La France a apporté un appui déterminé aux autorités afghanes pour permettre le rétablissement du droit des femmes afghanes après la chute du régime des Talibans. Dans le cadre du fonds français délégué auprès du Programme des Nations unies pour le développement, un projet de soutien au ministère afghan de la condition féminine a été mis en place en vue de former les personnels de ce ministère aux tâches qui sont les siennes. Avec la fonction de conseil auprès des femmes et des organisations féminines, le développement d'activités de formation et de sensibilisation auprès des autres ministères aux questions touchant les droits des femmes est un axe prioritaire de ce projet. L'ancienne ministre de la condition féminine, aujourd'hui présidente de la commission indépendante des droits de l'homme, Mme Sima Samar, extrêmement attentive à la condition des femmes afghanes, a été accompagnée par un représentant de l'ambassade de France en Afghanistan à l'ouverture de chacune des représentations en province de cette commission. Un certain nombre de projets ont par ailleurs été mis en place pour améliorer les conditions de vie des femmes afghanes. La France a contribué à la réhabilitation et au fonctionnement du Jardin des femmes de Kaboul, institution réservée aux jeunes filles et aux femmes qui peuvent y trouver un soutien en formation et un appui psychologique et social, de la Maison des femmes d'Istalef, structure de formation et d'appui médico-social pour les femmes, et de la Maison des femmes de Ghazni, centre de formation et d'accueil pour les femmes. La France a aussi contribué à la poursuite de l'enseignement et à l'intégration dans le système scolaire afghan des enseignantes ayant travaillé clandestinement durant le régime des Talibans. Elle a pris en charge le lycée Malalaï de Kaboul, lycée de filles traditionnellement francophone. Les actions de la France dans ses différents domaines de coopération avec l'Afghanistan, et notamment dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'éducation, ont toujours comme préoccupation d'intégrer des composantes permettant d'améliorer la situation des femmes. La France a également apporté une assistance de conseil auprès du Président Karzaï et de la commission constitutionnelle afghane, en dépêchant sur place à huit reprises le professeur Guy Carcassonne, l'un de ses plus éminents constitutionnalistes. Conformément au souhait exprimé par la communauté internationale, la nouvelle Constitution afghane, adoptée le 4 janvier 2004, précise que l'Afghanistan respectera tous les textes internationaux en vigueur en matière de

protection des droits de l'homme. L'égalité des femmes et des hommes devant la loi est expressément consacrée. Un quota de sièges pour les femmes dans les deux assemblées est également prévu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30678

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9708

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1192